

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME PATRICIA CASSAGNE, 3^{ème} VICE-PRESIDENTE**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-685 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le procès-verbal des élections au Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes ;

Vu l'installation des membre élus au Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n°20260706_02 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 fixant à quatre le nombre des vice-présidents,

Vu la délibération n°20260706_02 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 de désignation par élection au scrutin majoritaire uninominal des 4 Vice-présidents ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n° 85-685 du 26 juin 1985, le Président peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, Madame Patricia CASSAGNE, 3^e Vice-présidente, en charge des questions relatives à l'emploi et à la formation des futurs et des agents publics territoriaux landais.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 7 juillet 2026. Elle pourra être rapportée à tout moment et elle ne vaut pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes et à Madame la Payeuse Départementale, notifié à l'intéressé puis affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

Fait à Mont de Marsan, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Jeanne COUTIERE



Présidente du Centre de Gestion,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*